

SST

AGENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES

Objectifs pédagogiques :

- ⊕ A l'issue de la formation, le participant devient acteur de la prévention dans son entreprise et pourra intervenir en cas d'accident en :
 - Protégeant la victime et les témoins,
 - Alertant les secours d'urgence adaptés,
 - Faisant des gestes de secours appropriés, et en surveillant la victime dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.



Public concerné :

- Tous salariés d'entreprises publiques ou privées.
- Inter et Intra entreprises.

PRÉ-REQUIS

- Aucun prérequis exigé.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Une salle adaptée à la formation SST.
- Ordinateur, vidéoprojecteur, tableau blanc, stylo et/ou paperboard, plan d'intervention.
- Mannequins adulte, enfant, nourrisson, défibrillateur, matériel de cas concret.

VALIDATION

- L'évaluation est assurée par le formateur SST qui a réalisé la formation. Les critères d'évaluation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification des Sauveteurs Secouristes du Travail et transcrits dans une grille de certification (document INRS) utilisée lors de chaque formation.
- A la fin de cette évaluation certificative, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et qui a fait l'objet

d'une évaluation continue favorable de la part du formateur.

- Avant la fin de cette période de validation, le SST doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de compétences de SST pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

DURÉE / NOMBRE DE CANDIDATS

- 12h réparties sur 2 jours.
- + 2h si risques spécifiques à l'entreprise.
- 4 à 10 personnes (et jusqu'à 14 en adaptant).

MODALITÉS D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION

- La formation est assurée sur deux jours consécutifs. L'enseignement est réalisé par un formateur titulaire du certificat de formateur SST délivré par le réseau Assurance maladie/ Risques Professionnels/ INRS.
- Méthodes d'apprentissage : exposés interactifs, étude de cas, démonstrations pratiques, phases d'apprentissage et mise en situation avec des cas concrets.

Contenu de la Formation

1 - SEQUENCE D'ACCUEIL ET ROLE DU SST DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DES ACCIDENTS AU SEIN DE SON ENTREPRISE

- Présentation du formateur et des stagiaires.
- Rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise.

2 - NOTIONS DE BASE EN MATIERE DE PREVENTION

- Connaître les notions de danger, situation dangereuse, risque, dommage, AT, MP, accident de trajet, de mission.
- Identifier la nature et l'importance des AT et MP dans son entreprise.
- Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée.
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
- Imaginer les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les atteintes à la santé liées aux dangers identifiés.
- Supprimer ou faire supprimer les dangers dans une situation de travail en proposant des actions de prévention.
- Définir des actions de protections permettant d'éviter ou de limiter les atteintes à la santé.
- Identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention dans l'entreprise.
- Définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre.

3 - INTERVENIR FACE A UNE SITUATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL

Face à une situation d'accident de travail, le SST doit :

- Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention
- Etre capable de réaliser une protection adaptée
- Etre capable d'examiner la (les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
- Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement.
- Etre capable de secourir la (les) victime (s) de manière appropriée :
 - La victime saigne abondamment.
 - La victime s'étouffe.
 - La victime répond, se plaint de sensations pénibles et/ou présentes des signes anormaux.
 - La victime répond, elle se plaint de brûlures.
 - La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements.
 - La victime répond, se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
 - La victime ne répond pas, elle respire.
 - La victime ne répond pas, elle ne respire pas.

Risques spécifiques à l'entreprise : module optionnel de 2h à la demande du médecin de travail...

Réglementation :

Code du travail Article R4224-15 « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux,
- Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux ».

Le calendrier de formation est disponible sur le site web : www.formapro-koncept.fr